



COMMUNE DE SORIGNY

28 rue nationale

37250 SORIGNY

tél. : 02.47.34.27.70

fax : 02.47.34.27.79

Réunion du Conseil Mardi 2 février 2016 A 19H00

PROCÈS VERBAL

**COMMUNE DE SORIGNY
LE DEUX FEVRIER DEUX MILLE SEIZE
à 19 heures 00**

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation en date du vingt et un janvier deux mille seize, sous la présidence de M. Alain ESNAULT, Maire,

Etaient présents : ESNAULT Alain, Maire

GABORIAU Francine, GAUVRIT Jean-Christophe, METIVIER Jacqueline, FAUTRERO Jean-Marc, LEROUX Sophie, Adjoints,

ROBIN Antoine, CRON Pierrette, DESILE Christian, GANGNEUX Philippe, BOIS Frédéric, Do ALTO Isabelle, LEFIEF Stéphanie, SOPHIE Delphine, FREDERICO Lidia, GALLE Franck, DELAMOTTE Sophie, AVELEZ José Conseillers Municipaux

Etaient excusés : BOISSEL Annick

Pouvoirs : BOISSEL Annick à GABORIAU Francine,

Secrétaire : ROBIN Antoine

Nombre de présents	18
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	01
Nombre de votants	19
Abstention	00
Pour	19

Réf. : DM n° 2016-01-01 -121 – A.02

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès Verbal de séance du Conseil Municipal en date du 5 décembre dernier,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2015 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents***

- **APPROUVE** le Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2015 en l'état et sans observation particulière.

Réf. : DM n° 2016-01-02 – I.1.0

**ACQUISITION PARCELLES
396-456 et 470 Section E et 185 section YR**

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'évaluation des terrains, demandée auprès des services de France Domaine, et l'accord préalable entre les parties,

Considérant l'acte notarié produit par Monsieur et Madame VILLEDIEU et KETELSLEGGERS concernant la copropriété des parcelles 470 section E et 185 section YR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du Projet Urbain Partenarial lié aux

opérations d'aménagement situées impasse Rue de Monts à Sorigny.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles 396 et 456 de la section E sises La Pièce des Viviers à SORIGNY d'une contenance respective de 149 m² et 928 m², appartenant à Monsieur et Madame HEROUX Michel domiciliés 10 Rue de Monts à SORIGNY (37250).

Il est également proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles 470 de la section E et 185 section YR sises La Pièce des Viviers à SORIGNY d'une contenance respective de 4 m² et 27 m², appartenant à Monsieur et Madame VILLEDIEU Henri domiciliés 12 Rue de Monts et à Monsieur et Madame KETELSLEGERS Hervé domiciliés également 12 Rue de Monts à SORIGNY (37250).

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents***

- **FIXE** le prix de vente à l'euro symbolique,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente avec Monsieur et Madame HEROUX Michel domiciliés 10 Rue de Monts à SORIGNY pour les parcelles 396 et 456 de la section E sises La Pièce des Viviers d'une contenance totale de 1077m²,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente Monsieur et Madame VILLEDIEU Henri et Monsieur et Madame KETELSLEGERS Hervé domiciliés 12 Rue de Monts à SORIGNY (37250) pour la parcelle 470 de la section E et pour la parcelle 185 section YR sises La Pièce des Viviers d'une contenance d'environ 4m² et de 27m²,
- **DESIGNE** l'office Notarial de Maître TARDO-DINO, Notaire à Montbazou pour l'établissement des actes notariés d'acquisition de ces parcelles – les frais de rédaction et de publication à la Conservation des Hypothèques seront à la charge de la commune,
- **PRECISE** que la dépense sera comptabilisée sur le budget communal 2016 en section d'investissement,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et l'autorise à signer tous documents en ce sens en particulier les actes notariés susmentionnés.

Réf. : DM N° 2016-01-03 – J.2.0

DENOMINATION VOIRIE COMMUNALE Impasse Rue de Monts

Considérant l'acquisition des parcelles 396 et 456 de la section E sises La Pièce des Viviers appartenant à Monsieur et Madame HEROUX Michel domiciliés 10, rue de Monts à SORIGNY pour l'intérêt d'un Projet Urbain Partenarial, ainsi que les parcelles 470 de la section E et 185 section YR sises La Pièce des Viviers à SORIGNY d'une contenance respective de 4 m² et 17 m², appartenant à Monsieur et Madame VILLEDIEU Henri domiciliés 12 Rue de Monts et à Monsieur et Madame KETELSLEGERS Hervé également domiciliés 12 Rue de Monts à SORIGNY (37250),

Considérant la nécessité de procéder à la dénomination de cette impasse,

Monsieur le Maire propose de nommer la voie relatives aux parcelles 396, 456, 470 de la section E et 185 de la section YR débouchant sur la route de monts : "**Impasse Rue de Monts**"

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents***

- **APPROUVE** la dénomination de la voie "Impasse rue de Monts"

Réf. : DM n° 2016-01-04 – L.1.2

CLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE

Considérant que la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux réalisé en 1990, approuvée par la délibération du 5 novembre 2015.

Vu la délibération du Conseil Municipal de cette même séance en date du 2 février 2016 relative à la dénomination des rues,

Monsieur le Maire propose de classer les parcelles 396, 456 et 470 de la section E ainsi que la parcelle 185 section YR sises la Pièce des viviers, dans le domaine public afin de créer une voie communale permettant l'accès aux parcelles adjacentes dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial situé Impasse Rue de Monts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** le classement de " l' Impasse rue de Monts" correspondant aux parcelles 396, 456 et 470 de la section E ainsi que la parcelle 185 de la section YR sises la Pièce des Viviers,
- **CHARGE** son Maire de procéder à la mise à jour du tableau de classement des voiries communales annexé à la délibération conformément à la modification présentée ci-dessous :

N° d'ordre	Appellation	Longueur	Largeur
RUE	Impasse rue de Monts	155.5 mètres	7 mètres

- **PRECISE** que le linéaire de la voirie communale est désormais le suivant:

Appellation	Mètres linéaires
voies communales à caractères de chemin,	53 362.50 (Inchangé)
voies communales à caractère de rue	11 719.50 (modifié)
voies communales à caractère de place	463.20 (inchangé)
TOTAL	65 545.20

- **PRECISE** qu'une copie de la délibération du conseil municipal ainsi que du dossier technique est transmise au service du cadastre pour modification cadastrale. Il suffit que le dossier transmis au service du cadastre précise l'emprise exacte de la nouvelle voie communale ainsi que sa dénomination officielle.

Réf. : DM n° 2016-01-05 – L6.55

CONVENTION PROJET URBAIN PARTENARIAL Impasse Rue de Monts

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R 332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Considérant que le projet urbain partenarial (PUP), outil de financement des équipements publics, permet aux communes d'assurer le préfinancement d'équipements publics nécessaires à une opération d'aménagement ou de construction par des personnes privées (propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs) via la conclusion d'une convention.

Considérant les demandes de permis de construire concernant les parcelles de Monsieur MIZZI (387 de la section E) et Monsieur MAURICE (455 de la section E),

Considérant les projets de permis de construire des parcelles de Monsieur BOISLEVE (parcelle 437 section E) et Mesdames LEGER (parcelle 452 section E)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet Urbain Partenarial est envisagé pour permettre les constructions futures sur les parcelles cadastrées:

- Section E parcelles 387 pour partie (505) et 374 pour partie (507) appartenant à Monsieur et Madame MIZZI, domiciliés 20 rue des Courances à SORIGNY (37250)
- Section E parcelle 455 appartenant à Monsieur et Madame MAURICE Pierre, domiciliés 12 rue de Monts à SORIGNY (37250)
- Section E parcelle 452 pour partie appartenant à Madame LEGER Annick domiciliée 13 rue de Monts à SORIGNY (37250) et Madame LEGER Martine domiciliée 20, rue de la fontaine à Mulard à PARIS (75013)
- Section E parcelle 437 pour partie appartenant à Monsieur BOISLEVE Norbert, domicilié 12, Rue de Monts

Lors de l'examen de ces dossiers, il est apparu qu'une extension des réseaux publics était nécessaire dans ce secteur pour permettre les constructions futures. Le montant estimé de ces aménagements par le bureau de maîtrise d'œuvre s'élève à 56 705.00 € HT (travaux et Maitrise d'œuvre).

Monsieur le Maire propose de mettre à la charge des propriétaires une part de cette extension s'élevant à 49 614.39 euros Hors Taxes pour les travaux et 3 180.32 Hors Taxes de Maitrise d'œuvre et ce au moyen d'un Projet Urbain partenarial (PUP). La convention annexée à la présente délibération entre la Commune de Sorigny et les propriétaires fixe l'ensemble des modalités de ce partenariat. Monsieur le Maire donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention. Par ailleurs, il précise que la convention PUP peut exonérer les signataires de taxe d'aménagement (TA) pendant une durée de 10 ans pour les parcelles situées dans le périmètre.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents***

- **DECIDE** de mettre en œuvre la procédure du Projet Urbain Partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial annexée à la présente délibération, ainsi que ses avenants ou toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à inscrire les recettes liées aux versements des participations des propriétaires en section d'investissement du budget communal 2016,
- **DECIDE** de fixer à 10 ans la durée d'exonération de Taxe d'Aménagement pour les parcelles situées dans le périmètre.

Réf. : DM n° 2016-01-06 –L6.55

GROUPEMENT DE COMMANDES CCVI - PUP situé Impasse Rue de Monts

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,

Vu la délibération relative au transfert des compétences de l'eau potable et de l'assainissement à la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1^{er} janvier 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2016, relative au Projet Urbain Partenarial situé Impasse Rue de Monts,

Considérant que dans le cadre du Projet Urbain Partenarial signé entre la Commune de Sorigny et les propriétaires souhaitant réaliser des opérations d'aménagement, il est nécessaire de procéder à la réalisation d'équipements publics sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement, et d'eaux pluviales ainsi que les réseaux secs (EP, BT) et la voirie,

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal de constituer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Val de L'Indre pour la réalisation des travaux relatifs au PUP pour la part eau et assainissement, situé impasse rue de Monts

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents**

- **APPROUVE** la constitution de ce groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Val de l'Indre, pour la passation d'un marché en procédure adaptée pour la création de réseaux humides et secs ainsi que la voirie dans le cadre du Projet Urbain Partenarial de l'impasse Rue de Monts,
- **ACCEPTE** les termes de la convention présentée lors de la séance,
- **AUTORISE** Jean Christophe GAUVRIT, Adjoint au Maire à signer la convention du groupement de commandes à intervenir,
- **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation des entreprises et à signer avec les mieux disantes, conformément à l'article 28 code des marchés publics, en procédure adaptée, eut égard au montant prévisionnel du marché estimé à 58 706 € pour la commune de Sorigny,
- **AUTORISE** le Maire à inscrire les dépenses en section d'investissement du budget 2016 et à exécuter le marché,
- **PRECISE** que les frais de fonctionnement du groupement sont supportés entièrement par la commune de Sorigny,
- **DESIGNE** Jean Christophe GAUVRIT pour représenter la commune à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes en tant que membre titulaire et Francine GABORIAU en tant que membre suppléant,
- **PRECISE** que la Commune de SORIGNY est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative.

Réf. : DM n° 2016-01-07 – L 6.55

**CONVENTION DE REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS A LA CCVI AU
TITRE DU PUP situé Impasse Rue de Monts**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,

Vu la délibération relative au transfert des compétences de l'eau potable et de l'assainissement à la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1^{er} janvier 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2016, relative au Projet Urbain Partenarial situé Impasse Rue de Monts,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2016 relative au groupement de commandes pour la réalisation des travaux au titre du PUP Impasse Rue de Monts,

Considérant que dans le cadre du Projet Urbain Partenarial signé entre la Commune de Sorigny et les propriétaires souhaitant réaliser des opérations d'aménagement, il est nécessaire de procéder à la réalisation d'équipements publics sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, compétences communautaires,

Considérant que la commune de Sorigny est la seule compétente pour signer le PUP, puisqu'elle détient la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la compétence Eau et Assainissement revient à la CCVI, et qu'il convient de reverser les participations perçues par la commune de Sorigny,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reverser les participations des propriétaires perçues par la commune au titre du Projet Urbain Partenarial pour la part eau et assainissement, conformément aux dispositions de la convention dont il en donne lecture.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents***

- **ACCEPTE** les termes de la convention de reversement des participations tripartite avec la Communauté de Communes Val de l'Indre et les propriétaires,
- **AUTORISE** Jean Christophe GAUVRIT à signer ladite convention avec la Communauté de Commune du Val de l'Indre ainsi que l'ensemble des propriétaires concernés par le Projet Urbain Partenarial Impasse Rue de Monts,
- **PRECISE** que les dépenses liées au reversement des participations seront directement traitées par le trésorier en opération d'ordre non budgétaire,
- **DONNE** pouvoir à Jean Christophe GAUVRIT pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative.

Réf. : DM n° 2016-01-08 – A 2.4

COMMISSIONS COMMUNALES ~ modification n°4

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale n° 31 du 3 avril 2014 mettant en place les commissions communales, n°57 du 14 mai 2014, et celle n° 149 du 2 décembre 2014,

Vu la lettre de démission de Madame Sophie DELAMOTTE reçu en date du 15 décembre dernier,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents***

- **PREND NOTE** de la démission de Sophie DELAMOTTE au sein de deux commissions
 - **AFFAIRES CULTURELLES - ANIMATION - FÊTES ET CÉRÉMONIES - INFORMATION – COMMUNICATION - RELATIONS PRESSE - SITE INTERNET**
 - **INFRASTRUCTURES - URBANISME - GESTION DU PATRIMOINE - CIMETIÈRE – ÉNERGIE**

Réf. : DM n° 2016-01-09 – F.1

**AUTORISATION DE DEPENSE
À imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »**

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Madame le trésorier de Sorigny,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- Les biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple les friandises, les gâteaux, les boissons, les buffets élaborés par des traiteurs, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles (18 juin, fête de la musique, 14 juillet, 11 novembre, vœux du Maire...) et inaugurations de bâtiments communaux ;
- les fleurs, bouquets, sapins de Noël, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires, médaille du travail nationale, régionale, communale de départ en retraite ou lors de réceptions officielles (vœux du Maire, 18 juin, 14 juillet, 11 novembre, 5 décembre...) et inaugurations de bâtiments communaux ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats notamment les spectacles offerts par la municipalité en fin d'année au personnel municipal (cabaret Chez Nello) ou des fêtes et cérémonies officielles (18 juin, fête de la musique, 14 juillet, 11 novembre, 5 décembre, vœux du Maire) ou inaugurations de bâtiments communaux ;
- les feux d'artifice pour le 14 juillet, les concerts pour la fête de la musique ou tout autres événements ou manifestations culturelles, la location de matériel (podiums, chapiteaux, estrades, matériel de sonorisation, enceintes, vidéo projecteur) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,***

- **DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Réf. : DM n° 2016-01-10 –F.O.3

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSE EN INVESTISSEMENT Avant le vote du Budget Primitif 2016

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 4 152.00 € T.T.C (< 25 % des dépenses d'investissement du budget 2015) pour la mise aux normes du tableau électrique de l'école maternelle.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,***

- **DECIDE** d'engager une dépense au compte 2158 "Autre installation matériel et outillage technique" à hauteur de 4 152.00 € T.T.C.

GAEC LE SABLONNNE – Villeperdue
--

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement,

CONSIDERANT le dossier du GAEC le Sablonné déposé en préfecture,

CONSIDERANT le plan d'épandage de cet établissement,

Le GAEC le Sablonné dont le siège social est situé au lieu-dit Le Sablonné sur la commune de Villeperdue, déclarent élever 150 vaches laitières, 60 génisses de moins d'un an, 60 génisses de 1 à 2 ans et 60 génisses de plus de 2 ans et la suite sur notre exploitation, qui est composée de deux sites d'élevage : le Sablonné (vaches laitières) et La Vallée sur la commune de St Epain (génisses et vaches taries). Leur activité est donc une Installation Classée soumise à déclaration avec contrôle périodique, au titre de la rubrique 2101-2c.

Il envisage aujourd'hui d'augmenter l'effectif des vaches laitières à 200 vaches, qui pourront être logées dans la stabulation existante sur le site du Sablonné, qui dispose de 200 places de logettes.

Le projet lié à l'enregistrement ne comporte pas de construction. En effet, les vaches laitières supplémentaires seront logées dans la stabulation existante sur le site du Sablonné et le permis de construire pour l'extension de la stabulation des génisses sur le site de la Vallée est en cours d'instruction. Ce projet de construction se situe sur la commune de St Epain (pour information, la commune de Villeperdue est dotée d'un plan local d'urbanisme en date du 13/12/02).

Les ouvrages de stockage existants sur les deux sites (fosses et fumières) permettront de stocker l'ensemble des déjections et effluents liquides produits sur l'exploitation avec une autonomie de stockage de 6 mois.

Le plan d'épandage, constitué des parcelles du GAEC Le Sablonné et de terres mises à disposition, permettra la valorisation agronomique des déjections et effluents liquides produits sur l'exploitation.

Une partie des terrains de la commune servant à l'épandage des déjections de cet élevage, un avis d'enquête publique a été affiché à la mairie ainsi qu'à proximité des zones épandables.

Considérant les éléments présentés par Jean Christophe GAUVRIT lors de la séance,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,***

- **EMET** un avis favorable au projet de la GAEC Le Sablonné pour le passage de 150 vaches laitières à 200 vaches laitières,
- **EMET** un avis défavorable pour la zone d'épandage se situant sur la parcelle ZE 82 du bassin versant du ruisseau de la Lyonnerie, ce ruisseau se jetant ensuite dans le Bourdin et l'Indre,
- **EMET** la réserve suivante :

"Quant au plan d'épandage : comme tout déchet, les déjections animales devraient être traitées sur le territoire de la commune, ou à proximité immédiate".

PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LA PASSATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE GROUPE
--

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

M. le Maire informe le Conseil municipal :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

- que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,***

- **DECIDE** que la collectivité de Sorigny charge le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2017 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision,
- **PRECISE** que le contrat devra garantir tout ou partie des risques suivants :
 - Personnel affilié à la CNRACL : décès, invalidité, incapacité et accidents ou maladies imputables ou non au service,
 - Personnel affilié à l'IRCANTEC (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires) : incapacité et accidents ou maladies imputables ou non au service
 - La durée du contrat est de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2017
 - Le régime du contrat est la capitalisation
- **S'ENGAGE** à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance,

Réf : DM n° 2016-01-13 – G 1.0

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE SORIGNY AU S.I.E.I.L

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2014, désignant les délégués au SIEIL,
Considérant l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'arrêté préfectoral du 15 avril 2011 relatif aux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire,

Considérant que chaque Conseil municipal doit désigner les délégués chargés de constituer le Comité Syndicat du S.I.E.I.L. (1 titulaire et 1 suppléant),

Le Conseil municipal élit au scrutin secret en qualité de :

	DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Nom – prénom	GAUVRIT J-Christophe	ESNAULT Alain
Fonction	Adjoint	Maire
Adresse personnelle	48 rue nationale 37250 SORIGNY	14 rue de la Butte Rabault 37250 MONTBAZON

- **PREND** acte que ces derniers représenteront la commune au sein de la commission locale, collège électoral chargé de la désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (S.I.E.I.L.).

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Électricité et Gaz

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 qui a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en permettant de fixer par délibération du Conseil Municipal les redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de transport d'électricité et sur des ouvrages des réseaux de transports de gaz et des réseaux de distribution publics du gaz,

Considérant que les collectivités fixent par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur le territoire,

Il est précisé que pour calculer la redevance, elle demande au gestionnaire du réseau de lui communiquer la longueur totale des lignes installées et des canalisations construites ou remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Il est proposé d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantier des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, ainsi que les ouvrages du réseau public de transport d'électricité.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,*

- **DECIDE** d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantier des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, ainsi que les ouvrages du réseau public de transport d'électricité,
- **DECIDE** d'appliquer la règle dans la limite des plafonds définis dans les articles 2333-114-1 et suivants du CGCT pour la distribution et le transport de gaz et R233-105-1 et suivants du CGCT pour la distribution et le transport de l'électricité,
- **PRECISE** que la formule de calcul pour la redevance 2016 est la suivante : **$PR = 0.35 \text{ €} \times L$** .

PR : exprimé en euros, est le plafond de redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L : représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Réf. : DM n° 2016-01-15 – G.1.71

VŒU DE LA COMMUNE DE SORIGNY RELATIF AU PROJET PRÉFECTORAL DE SDCI

Considérant le vœu présenté par M. le Maire de la commune de SORIGNY

Considérant le courrier du 12 octobre 2015, par lequel le Préfet a notifié à la commune de SORIGNY son projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI),

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 3 novembre 2015 le conseil municipal a pris acte de la proposition faite par le Préfet du maintien du périmètre actuel de la Communauté de Communes du Val de l'Indre et du développement de multi-partenariats avec les EPCI voisins dans le cadre d'actions transversales et structurantes. Par ailleurs, dans cette même délibération, il est précisé que compte tenu du projet global présenté, eut égard à l'aménagement du territoire du département d'Indre-et-Loire à terme, au respect de tenir compte des volontés des collectivités territoriales et EPCI concernés par les regroupements, la Commune conformément à la position de la CCVI, a émis **un avis défavorable sur le projet de schéma.**

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,*

- **DEMANDE** à Monsieur Alain ESNAULT, Président de la Communauté de Communes du Val de l'Indre et membre de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), de déposer un amendement au projet de SDCI lors de la prochaine réunion de la CDCI afin de retenir un périmètre de fusion regroupant la Communauté de Communes du Val de l'Indre et la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau au 1^{er} janvier 2017.

Réf. : DM n° 2016-01-15 – L.7.6

CONVENTION DE PARTENARIAT MFR- TRAVAUX DE PLANTATIONS

Il est proposé au conseil Municipal d'inscrire ce point à l'ordre du jour du conseil afin d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec la Maison Familiale Rurale du Val de l'Indre pour la réalisation de travaux paysagers. En effet, ce projet a pour but la plantation des abords du bassin de rétention d'eau de pluie de la ville de Sorigny.

La MFR s'engage à organiser les séquences de travaux pratiques en partenariat avec les Services Techniques des espaces verts de la Ville de Sorigny pour la réalisation de ce seul et unique chantier. Les élèves seront placés sous la responsabilité de Monsieur TOURNE Stéphen ou Monsieur DONZE Sylvain.

A toutes fins utiles, il est précisé que ce projet est réalisé à titre gratuit par les élèves de la MFR Val de l'Indre.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Maison Famille Rural du Val de l'Indre pour la réalisation de travaux de plantation sur les abords du bassin de rétention d'eau.

Le Maire,
Alain ESNAULT